



KPMG Audit
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

BPCE SFH S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016



KPMG Audit
Tour Egho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires
BPCE SFH S.A.
50 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BPCE SFH S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

Les notes 2.3.1 et 2.3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux émissions obligataires et aux prêts associés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Paris La Défense et à Neuilly sur Seine, le 26 avril 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Xavier de Coninck
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr
Associée

EXERCICE 2016

**COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS
Au 31 décembre 2016**

BPCE SFH

BPCE SFH

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		8	10
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.8	22 639 089	27 057 644
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.2 / 3.8	416 535	617 099
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.3	0	8
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
AUTRES ACTIFS	3.5	1 500	257
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	167 062	205 985
TOTAL DE L'ACTIF		23 224 194	27 881 003
HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 299 861	2 700 285
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.4 / 3.8	21 113 948	24 337 429
AUTRES PASSIFS	3.5	212	941
COMPTES DE REGULARISATION	3.6	168 779	207 117
PROVISIONS			
DETTES SUBORDONNEES			
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.7	641 394	635 231
Capital souscrit		600 000	600 000
Primes d'émission			
Réserves		26 483	26 023
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		8 748	0
Résultat de la période		6 163	9 208
TOTAL DU PASSIF		23 224 194	27 881 003

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	27 672 122	31 794 929
ENGAGEMENTS SUR TITRES			

BPCE SFH

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	912 423	679 391
Intérêts et charges assimilées	5.1	(899 172)	(661 168)
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)			
Commissions (charges)	5.2	(12)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire			
Autres charges d'exploitation bancaire			
PRODUIT NET BANCAIRE		13 239	18 222
Charges générales d'exploitation	5.3	(3 233)	(3 052)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 006	15 170
Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 006	15 170
Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		10 006	15 170
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	5.4	(3 843)	(5 962)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		6 163	9 208

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	6
1.1	FONCTIONNEMENT DE BPCE SFH	6
1.2	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	7
1.3	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	9
2.3.1	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	9
2.3.2	<i>Titres</i>	9
2.3.3	<i>Dettes représentées par un titre</i>	10
2.3.4	<i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	11
2.3.5	<i>Revenus des titres</i>	11
2.3.6	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	11
2.3.7	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	11
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	12
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	12
3.2	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	13
3.2.1	<i>Portefeuille titres</i>	13
3.2.2	<i>Evolution des titres d'investissement</i>	14
3.3	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	15
3.3.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	15
3.3.2	<i>Opérations avec les entreprises liées</i>	15
3.4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	16
3.5	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	16
3.6	COMPTES DE REGULARISATION	17
3.7	CAPITAUX PROPRES	18
3.8	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	18
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	19
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	19
4.2	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	19
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	20
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	20
5.2	COMMISSIONS	20
5.3	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	21
5.4	IMPOT SUR LES BENEFICES	22
NOTE 6.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	23
6.1	PRINCIPES	23
6.2	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	24
NOTE 7.	AUTRES INFORMATIONS	25
7.1	CONSOLIDATION	25
7.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
7.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	25

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 Fonctionnement de BPCE SFH

La Loi sur la Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a donné un cadre légal au refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel. La loi a créé une nouvelle catégorie d'obligations sécurisées, distincte des Obligations Foncières, les Obligations à l'Habitat (OH), qui sont émises par une Société de Financement de l'Habitat (SFH) et ont pour vocation de faciliter le refinancement des activités de prêts à l'immobilier résidentiel des banques françaises.

La loi confère à la SFH des avantages législatifs significatifs. La SFH dispose :

- du privilège des créances de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier (CMF) ;
- d'un contrôleur spécifique, et d'un commissaire aux comptes nommé après avis conforme de l'ACPR, (art. L. 513-32 du CMF) ;
- du surdimensionnement réglementaire de l'article L. 513-12 du CMF.

Les sécurités et garanties apportées dans les OH sont intégralement explicitées par la loi. La protection est la même pour l'ensemble des investisseurs qui bénéficient également d'un cadre très simple et lisible.

Le principe général est d'émettre des OH sur le marché national et international et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Les ressources collectées par BPCE SFH sont intégralement prêtées aux établissements participant au programme d'émission (Caisses d'Epargne, Banques Populaires et BPCE SA). BPCE SA intervenant en tant qu'agent des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et en tant qu'emprunteur.

Pour sécuriser les prêts qui leur sont octroyés par BPCE SFH, comme dans le cadre actuel des Covered Bonds, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires consentent une garantie sur une partie de leur production de prêts immobiliers résidentiels. BPCE SFH bénéficie ainsi d'une garantie financière accordée par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires sous la forme du nantissement d'un portefeuille de créances qu'elles détiennent.

Cette garantie financière est régie par l'article L 211-38-I du CMF qui prévoit qu'à « titre de garantie des obligations financières présentes et futures [...], les parties peuvent prévoir la remise en pleine propriété, opposable aux tiers sans formalités, d'instruments financiers, effets, créances, contrats ou sommes d'argent, ou la constitution de sûretés sur de tels biens ou droits », même lorsque l'une des parties fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, y compris si cette procédure est ouverte sur le fondement d'un droit étranger. En d'autres termes, si une banque remet un portefeuille de prêts à l'habitat en garantie d'une opération de refinancement (émission d'obligations), ce portefeuille est alors inaliénable et ne peut être revendiqué par les créanciers de la banque.

Les sûretés sont essentiellement constituées sur des prêts résidentiels assortis soit d'une hypothèque (ou d'un privilège de prêteur de deniers), soit d'une garantie octroyée par une société de cautionnement. La loi crée un label « bonne » caution interne et une pondération est appliquée en fonction de la qualité de la caution interne.

Le mécanisme de mise en garantie des créances est associé à une obligation de reporting périodique, notamment auprès des agences de notation et des investisseurs.

En cas de survenance du défaut du Groupe BPCE dans le respect de ses obligations au titre de la documentation du programme d'émission, la garantie financière pourrait être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie serait transférée à BPCE SFH.

BPCE SFH a un statut de SFH et bénéficie d'un agrément spécifique de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en qualité de société financière qui a été prononcé en date du 1^{er} avril 2011.

BPCE SFH

1.2 Evénements significatifs

En 2016, BPCE SFH a réalisé les émissions suivantes :

Emissions en milliers d'euros	
Emissions publiques	1 100 000
Emissions privées de droit français	650 000
Emissions privées de droit allemand	30 000
Total	1 780 000

Deux émissions de 10 millions d'euros et 23 millions d'euros sont arrivées à échéance en mars 2016.

Une émission de 2 100 millions d'euros est arrivée à échéance en mai 2016.

Une émission de 20 millions d'euros est arrivée à échéance en juillet 2016.

Une émission de 10 millions d'euros est arrivée à échéance en août 2016.

Le 15 mars 2016, BPCE SFH, a procédé au rachat à leur valeur de marché, puis à l'annulation, d'obligations de financement de l'habitat émises auprès de BPCE SA. Ces obligations représentent un encours de 2 750 millions d'euros et répondent aux caractéristiques décrites ci-dessous :

Code Isin	Date de règlement	Date d'échéance	Montant en millions d'euros
FR0011044874	12/05/2011	12/05/2016	700
FR0011169861	21/12/2011	20/02/2019	400
FR0011565985	17/09/2013	17/09/2020	200
FR0011109321	13/09/2011	13/09/2021	700
FR0011169879	21/12/2011	23/03/2022	400
FR0011637743	29/11/2013	29/11/2023	350

A cette même date, BPCE SFH a remboursé de façon anticipée, à leur valeur de marché, les prêts contractés par BPCE SA pour 2 750 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'utilisation optimisée de la trésorerie de BPCE SFH. Elle a généré, pour BPCE SFH, un produit de 2,06 millions d'euros.

Les conditions de rémunération des comptes courants BPCE ont été modifiées à compter du 1^{er} février 2016 comme suit :

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est créditeur :

- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est négatif quel que soit le montant
- EONIA-0.0625% lorsque le résultat du calcul est positif et jusqu'à 100 millions d'euros, pas de rémunération au-delà de 100 millions d'euros

Lorsque le compte (ou la fusion de comptes) est débiteur :

- EONIA+0.1875% dans le cadre de la limite de débit (théorique) et EONIA+2.5% au-delà de la limite

Les conditions de rémunération des comptes courants NATIXIS ont été modifiées à compter du 1^{er} avril 2016 comme suit :

Lorsque le compte est créditeur à :

- EONIA-12,5 bps

Lorsque le compte est débiteur à :

- EONIA+52 bps

BPCE SFH

Par décision du Conseil d'Administration, le taux de marge des nouvelles émissions passe de 0,6 bp à 1 bp à compter du 1er mai 2016.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en mai 2016 à BPCE SFH l'appel de contribution 2016 au Fonds de Résolution Unique (FRU). Ces contributions correspondent :

- D'une part à une cotisation définitive (égale à 85 % du montant payé) enregistrée en charges. Cette charge, non déductible au plan fiscal, s'élève à 1 307 milliers d'euros.
- D'autre part à un dépôt de garantie (égal à 15 % du montant payé) enregistré à l'actif du bilan. Ce dépôt de garantie s'élève à 231 milliers d'euros.

BPCE SFH devait rembourser 2 700 millions d'euros d'émission en mai 2016 (en diminution de 700 millions d'euros par rapport à fin février suite au remboursement anticipé des titres de BPCE SFH autoportés par BPCE). Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 13 novembre 2015, BPCE SFH avait emprunté 2 700 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 25.6 bps et prêté à BPCE 2 700 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 21 bps.

Ces opérations ont été rollées mensuellement.

Elles sont passées à 1,8 milliard d'euros à compter d'avril 2016 puis ont été nettes le 13 mai 2016. Ces opérations ont générées une charge de 671 milliers d'euros.

Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

BPCE SFH doit rembourser 1 515 millions d'euros, du fait de la tombée de la série 10 pour 1 485 millions d'euros et d'un placement privé de 30 millions d'euros de la série 11 en février 2017. Conformément à la réglementation SFH, la structure doit disposer des fonds nécessaires 6 mois avant l'échéance.

Dans ce cadre, le 19 août 2016 BPCE SFH a emprunté 1 300 millions d'euros à BPCE sur 7 mois à OIS + 19 bps et prêté à BPCE 1 300 millions d'euros sur 3 mois à OIS + 4 bps.

Ces opérations sont rollées mensuellement et génèrent une charge de 1 592 milliers d'euros en 2016.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) a communiqué en décembre 2016 à l'ensemble des établissements concernés, la méthode de calcul des contributions et de la cotisation aux frais de fonctionnement 2016 du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Les remboursements 2016 du FGDR correspondent aux contributions antérieures à 2016 comme suit :

- Cotisation : 12 milliers d'euros
- Engagement de paiement : 12 milliers d'euros
- Certificat d'association : 4 milliers d'euros
- Certificat d'associé : 4 milliers d'euros

Et à l'appel de la cotisation aux frais de fonctionnement 2016 du FGDR de 1 millier d'euros.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement intervenu après la clôture et ayant une incidence sur les comptes de la période n'a été constaté.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE SFH sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques.

2.3.2 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

BPCE SFH

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.3.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont, selon leur nature, pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge ou produit à répartir.

BPCE SFH

2.3.4 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.5 Revenus des titres

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.6 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. BPCE SFH a signé avec sa mère intégrante (BPCE) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.3.7 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Pour 2016, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 538 milliers d'euros dont 1 307 milliers d'euros comptabilisés en charge et 231 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 476 milliers d'euros.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	223 975	17 946
<i>Comptes ordinaires (1)</i>	223 975	17 946
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>		
Créances à terme	22 146 000	26 679 000
<i>Comptes et prêts à terme</i>	22 146 000	26 679 000
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>		
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	269 114	360 698
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	22 639 089	27 057 644

(1) Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

Les créances à vue représentent pour 223 975 milliers d'euros le solde des comptes bancaires de BPCE SFH ouverts chez BPCE et chez Natixis.

Les créances à terme de 22 146 000 milliers d'euros représentent les prêts consentis à BPCE, aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

BPCE SFH

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue		
Comptes ordinaires créditeurs		
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à terme	1 299 861	2 700 285
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 300 000	2 700 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
<i>Dettes rattachées à terme</i>	-139	285
TOTAL	1 299 861	2 700 285

Les dettes à terme de 1 300 millions d'euros correspondent aux emprunts consentis par BPCE.

3.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

3.2.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Obligations et autres titres à revenu fixe			416 535	416 535			617 099	617 099
Valeurs brutes (1)			408 978	408 978			606 218	606 218
Créances rattachées			7 558	7 558			10 881	10 881
Dépréciations								
Actions et autres titres à revenu variable								
Valeurs brutes								
Créances rattachées								
Dépréciations								
Total			416 535	416 535			617 099	617 099

(1) Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

BPCE SFH

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés			208 978	208 978			406 218	406 218
Titres non cotés			200 000	200 000			200 000	200 000
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées			7 558	7 558			10 881	10 881
TOTAL			416 535	416 535			617 099	617 099
<i>dont titres subordonnés</i>								

3.2.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	606 218			(195 000)		(2 240)			408 978
TOTAL	606 218			(195 000)		(2 240)			408 978

Le titre d'investissement de la Compagnie de Financement Foncier de 195 millions d'euros est arrivé à échéance le 3 juin 2016. Les 195 millions d'euros n'ont pas été réinvestis.

BPCE SFH

3.3 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.3.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Valeurs brutes	8		8	0
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	8		8	0
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Dépréciations				
<i>Participations et autres titres à long terme</i>				
<i>Parts dans les entreprises liées</i>				
- <i>Dont avance en compte courant</i>				
Immobilisations financières nettes	8			0

Les participations et autres titres détenus à long terme de 8 milliers d'euros ont été remboursés par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

3.3.2 Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Les opérations sont essentiellement effectuées avec les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, la Compagnie de Financement Foncier et BPCE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	22 639 089	0	22 639 089	27 057 644
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	0	0	0	0
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement				
Engagements de garantie	27 672 122		27 672 122	31 794 929
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	27 672 122	0	27 672 122	31 794 929

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

BPCE SFH

3.4 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	20 846 000	23 979 000
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	267 948	358 429
TOTAL	21 113 948	24 337 429

Les emprunts obligataires correspondent au stock d'émissions réalisées par BPCE SFH.

3.5 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations				
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus				
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres				
Créances et dettes sociales et fiscales	1 025	212		938
Dépôts de garantie versés et reçus	476		257	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers		0		3
TOTAL	1 500	212	257	941

Les autres actifs sont constitués de :

- La CVAE pour un montant de 72 milliers d'euros,
- L'impôt sur les bénéfices pour un montant de 953 milliers d'euros,
- Fonds de Résolution Unique pour 476 milliers d'euros.

Les autres passifs sont composés de la contribution sociale de solidarité pour un montant de 212 milliers d'euros.

3.6 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission	58 240	108 779	60 027	145 946
Charges et produits constatés d'avance	108 791	58 240	145 958	60 027
Produits à recevoir/Charges à payer	31	1 760		1 144
Valeurs à l'encaissement				
Autres				
TOTAL	167 062	168 779	205 985	207 117

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 58 240 milliers d'euros à l'actif et à 108 779 milliers d'euros au passif. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Les charges et produits constatés d'avance correspondent principalement aux surcotes / décotes et commissions restant à amortir. Celles-ci représentent 58 240 milliers d'euros au passif et 108 791 milliers d'euros à l'actif.

Le poste « Charges à payer » se compose notamment des charges refacturées par BPCE pour 1 410 milliers d'euros et des frais liés aux émissions pour 308 milliers d'euros.

BPCE SFH

3.7 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2014	600 000	16 350	0	9 673	626 023
Mouvements de l'exercice		9 673	0	(465)	9 208
Total au 31 décembre 2015	600 000	26 023	0	9 208	635 231
Variation de capital					
Affectation résultat 2015		460	8 748	(9 208)	
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital					
Remboursement du capital					
Autres mouvements					
Résultat de la période				6 163	6 163
TOTAL au 31 décembre 2016	600 000	26 483	8 748	6 163	641 394

Nombre de titres					
	A l'ouverture de la période	Créés pendant La période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur Nominale
Actions ordinaires	600 000			600 000	1 euro
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

Le capital social de BPCE SFH s'élève à 600 000 milliers d'euros, soit 600 000 milliers d'actions d'une valeur de 1 euro chacune, détenues à 100% par BPCE.

3.8 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans déterminé	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	493 089	2 815 000	105 000	10 295 500	8 930 500		22 639 089
Opérations avec la clientèle							
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 558			109 757	299 220		416 535
Opérations de crédit-bail et de locations simples							
Total des emplois	500 647	2 815 000	105 000	10 405 257	9 229 720		23 055 624
Dettes envers les établissements de crédit	-139	1 300 000					1 299 861
Opérations avec la clientèle							
Dettes représentées par un titre	267 948	1 515 000	105 000	10 295 500	8 930 500		21 113 948
Dettes subordonnées							
Total des ressources	267 809	2 815 000	105 000	10 295 500	8 930 500		22 413 809

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit		27 672 122		31 794 929
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total		27 672 122		31 794 929

BPCE SFH bénéficie de valeurs apportées en garantie par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette garantie est constituée directement sur un portefeuille de créances immobilières détenues par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Au 31 décembre 2016, ces créances s'élèvent à 27 672 122 milliers d'euros.

En cas de survenance d'événements prédéterminés définis dans le prospectus d'émission, la garantie pourra être exercée et la propriété des actifs donnés en garantie sera automatiquement transférée à BPCE SFH.

4.2 Ventilation du bilan par devise

Dans BPCE SFH, toutes les opérations sans exception sont en Euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	858 091	(43 140)	814 951	631 775	(32 524)	599 251
Opérations avec la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 332	(856 032)	(801 700)	47 616	(628 644)	(581 028)
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL	912 423	(899 172)	13 251	679 391	(661 168)	18 223

Les produits relatifs aux opérations avec les établissements de crédit comprennent les intérêts échus et intérêts courus des prêts à terme et les intérêts sur comptes courants. Les charges concernent l'étalement des surcotes sur prêts.

Les charges relatives aux obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les tombées de coupons et les intérêts courus des obligations émises, les étalements des primes d'émission payées, les frais liés aux émissions (agences de notation et lettres de confort des commissaires aux comptes). Les produits concernent l'étalement des primes d'émissions reçues et les intérêts liés aux titres d'investissement.

5.2 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires		(12)	(12)		(1)	(1)
Autres commissions						
TOTAL		(12)	(12)		(1)	(1)

5.3 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements		
Charges de retraite et assimilées		
Autres charges sociales		
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations		
Total des frais de personnel	0	0
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(1 691)	(1 125)
Autres charges générales d'exploitation	(1 542)	(1 927)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(3 233)	(3 052)
TOTAL	(3 233)	(3 052)

BPCE SFH n'a pas de salariés.

Les charges générales d'exploitation correspondent notamment aux prestations administratives et comptables réalisées par BPCE pour le compte de BPCE SFH dans le cadre d'une convention ad-hoc ainsi qu'aux impôts et taxes. L'augmentation des autres charges d'exploitation est due principalement à la contribution au Fonds de Résolution Unique (cotisation définitive non déductible pour 1 307 milliers d'euros).

Par ailleurs, aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes d'administration et de direction au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice 2016. Aucune avance ni crédit n'a été consenti à ceux-ci.

BPCE SFH

5.4 Impôt sur les bénéfiques

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale de BPCE SA.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat fiscal et le résultat comptable, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat comptable	6 163	9 208
Réintégration Contribution sociale de solidarité (N)	212	292
FRU fond de résolution unique	1 307	572
Impôt sur les Sociétés	3 843	5 962
TOTAL 1	11 525	16 033
Déduction Contribution sociale de solidarité (N-1)	292	277
TOTAL 2	292	277
Résultat fiscal	11 233	15 756
Taux	33,33%	33,33%
IS exigible	3 744	5 252
<i>Majoration de 10,7% (loi de Finances 2014)</i>		562
<i>Contribution additionnelle (3,30%)</i>	98	148
Impôt sur les bénéfiques	3 843	5 962

NOTE 6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

6.1 Principes

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie, provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la recommandation 2004-R.03 du Conseil national de la comptabilité, relative au format des documents de synthèse des entreprises relevant du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Il est établi selon la méthode indirecte. Le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux dépréciations, provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir. Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes annuels de l'exercice précédent et de la période en cours.

Les opérations sur le capital sans flux de trésorerie ou sans incidence sur le résultat sont neutres : paiement du dividende en actions, dotation d'une provision par imputation sur le report à nouveau.

Les activités d'exploitation comprennent :

- l'émission de ressources à long terme non subordonnées ;
- le prêt de ces ressources à des établissements de crédit du Groupe BPCE ;
- la rémunération des titres d'investissement.

Les activités d'investissement correspondent à l'acquisition de titres d'investissement.

Les activités de financement correspondent à l'émission d'actions.

La trésorerie est définie selon les normes du Conseil national de la comptabilité. Elle comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France, aux CCP et chez les établissements de crédit.

6.2 Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie en milliers d'euros		31/12/2016	31/12/2015
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Résultat de l'exercice		6 163	9 208
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation			
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit			
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement			
Dotations nettes aux provisions/crédits			
Gains nets sur la cession d'immobilisations			
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie		3 930	2 107
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle		4 563 003	-4 096 357
Flux de trésorerie sur titres de placement			
Flux de trésorerie sur titres d'investissement		2 898	247
Flux sur autres actifs		-1 235	-249
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle		-4 563 003	4 096 357
Emissions nettes d'emprunts			
Flux sur autres passifs		-729	-447
Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation		11 027	10 866
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Flux liés à la cession de :			
- Actifs financiers		195 000	871
- Immobilisations corporelles et incorporelles			
Décaissements pour l'acquisition de :			
- Actifs financiers			
- Immobilisations corporelles et incorporelles			
Flux net provenant d'autres activités d'investissement			
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		195 000	871
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions			
Dividendes versés			
Emissions nettes de dettes subordonnées			
Autres			
Trésorerie nette due aux activités de financement		0	0
TOTAL ACTIVITES		206 027	11 737
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE			
Trésorerie à l'ouverture		17 955	6 218
Trésorerie à la clôture		223 982	17 955
Net		206 027	11 737
Caisse et banques centrales			
Opérations à vue avec les établissements de crédit		223 982	17 955
TOTAL		223 982	17 955

NOTE 7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Consolidation

Les comptes individuels de BPCE SFH sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE en application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable.

7.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	18	18	43 %	36%	18	18	43 %	36%	36	36	43 %	36%
Services autres que la certification des comptes	24	32	57 %	64%	24	32	57 %	64%	48	64	57 %	64%
TOTAL	42	50	100%	100%	42	50	100%	100%	84	100	100%	100%
<i>Variation (%)</i>	-16%				-16%				-16%			

7.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, BPCE SFH n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.